

## **PROJET DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE DU PAYS D'AIX**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE ET L'ECOLE DE COMMUNICATION VISUELLE (E.C.V) POUR L'ORGANISATION D'UN CONCOURS RELATIF A LA LIGNE GRAPHIQUE DU PROJET DE BHNS L'AIXPRESS**

ENTRE :

- La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par son Président Monsieur Jean Claude GAUDIN agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain du 17 mars 2016, ci-après dénommée « LA METROPOLE »

d'une part,

et

- L'Ecole de Communication Visuelle Digital d'Aix-en-Provence, représentée en la personne de sa Directrice, Madame Meike KRAUS, ci-après dénommée « L'ECOLE »,

d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

PREAMBULE .....	3
ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION .....	4
ARTICLE 2 ORGANISATION DU CONCOURS .....	4
ARTICLE 2.1 Réunion de cadrage du concours.....	4
ARTICLE 2.2 Calendrier du projet pédagogique.....	5
ARTICLE 2.3 Atelier de lancement du concours.....	5
ARTICLE 2.4 Réalisation des propositions par les étudiants .....	5
ARTICLE 2.5 Organisation et composition du jury de concours.....	6
ARTICLE 2.6 Sélection du Lauréat du concours.....	6
ARTICLE 3 DUREE.....	7
ARTICLE 4 CONDITIONS FINANCIERES.....	7
ARTICLE 5 ATTRIBUTION DE JURIDICTION .....	7

## **PREAMBULE**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) L'AIXPRESS entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence par délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015.

Cette opération, menée sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, vise à améliorer les conditions de déplacements sur le territoire d'Aix en Provence dans un objectif de liaison efficace de transport en commun permettant de relier entre eux les grands équipements et les différents quartiers. Desservant les grands quartiers d'habitat social de la commune (Le Jas de Bouffan, Encagnane), du centre-ville (gares, Rotonde), des facultés, cette ligne de BHNS L'AIXPRESS reliera plusieurs pôles d'échanges et parcs relais .

Le tracé, constitué de 19 stations, desservira, sur 7,2 kilomètres, les points névralgiques, les équipements majeurs et les sites emblématiques d'Aix-en-Provence. L'AIXPRESS reliera les lieux de vie, de travail, d'études et tous les espaces de culture et de loisirs. Il réduira les distances pour rendre la ville encore plus agréable à habiter, à fréquenter, à traverser. Avec plus de 80% de sites propres dédiés et la mise en place de la « priorité aux feux », L'AIXPRESS garantira aux usagers un temps de parcours rapide et fiabilisé.

La ligne sera équipée d'une flotte de quinze bus électriques qui se rechargeront automatiquement et rapidement au terminus. Ce matériel roulant innovant permettra de réduire les émissions polluantes et autres nuisances, tout en garantissant un niveau élevé de performance énergétique.

Les ambitions de ce projet, d'améliorer le cadre de vie des aixois tout en offrant un service de transport performant, devront être déclinées au travers d'un design et d'une ligne graphique attractive, créant du lien entre la ligne de BHNS L'AIXPRESS, la ville et les habitants, donnant envie d'emprunter ce nouveau mode de transport et plaisir à le regarder circuler.

Afin de valoriser les compétences et métiers que développe l'Ecole de Communication Visuelle sur le territoire d'Aix en Provence, la Métropole souhaite associer cette école à l'élaboration de la ligne graphique du projet de BHNS L'Aixpress, et nouer ainsi un véritable partenariat autour de la réalisation d'un projet pédagogique qui mettrait les étudiants de cet établissement au cœur de la conception graphique du design de la ligne de BHNS L'AIXPRESS.

En ce sens, l'objet de la présente convention est de formaliser un partenariat entre la METROPOLE et l'ECOLE pour l'organisation, sur 2018, d'un concours entre les étudiants de cette école en vue de sélectionner, parmi leurs propositions de lignes graphiques, celle qui répondra au mieux aux enjeux et objectifs du projet de BHNS L'AIXPRESS, et qui sera par la suite, acquise par la Métropole et mise en œuvre sur le projet de BHNS L'AIXPRESS.

## **ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de la présente convention de partenariat, la METROPOLE et l'ECOLE s'engagent à organiser, sur l'année 2018, un concours ayant pour objet de sélectionner, parmi les propositions de ligne graphiques faites par les étudiants, celle qui sera acquise par LA METROPOLE et mise en œuvre sur le projet de BHNS L'AIXPRESS.

Ce partenariat permettra:

- D'une part, d'associer très concrètement l'ECOLE à un projet métropolitain, et par là même, de valoriser les compétences et métiers qu'elle promeut, avec la forte visibilité que pourra offrir la ligne de BHNS L'AIXPRESS lorsqu'elle sera mise en service,
- D'autre part, de permettre à la METROPOLE de contribuer à un véritable projet pédagogique de l'ECOLE, et de bénéficier du concours de l'ECOLE et de son expertise pour définir la ligne graphique du BHNS L'AIXPRESS.

Au-delà du projet de BHNS L'AIXPRESS et du concours précité, les relations partenariales entre l'ECOLE et LA METROPOLE ont vocation à se pérenniser au travers d'autres projets ultérieurs.

## **ARTICLE 2 ORGANISATION DU CONCOURS**

La METROPOLE et l'ECOLE s'engagent, dans le cadre de l'organisation du concours relatif à la ligne graphique du BHNS L'AIXPRESS, à :

- Une obligation de partenariat et de proactivité visant à garantir le déroulement du concours dans de bonnes conditions, de sorte à ce qu'il soit un succès bénéficiant tant à l'ECOLE qu'à LA METROPOLE,
- Une obligation de loyauté et de transparence dans leurs rapports,
- Une obligation de confidentialité jusqu'à la fin du concours quant aux informations transmises par la METROPOLE et/ou échangées dans le cadre du concours.

LA METROPOLE s'engage, au travers de ce concours et de toutes les actions qui y seront connexes, à valoriser l'ECOLE et les compétences qu'elle développe sur le territoire aixois.

L'ECOLE s'engage, au travers de ce concours, à apporter toute son expertise à LA METROPOLE pour la définition de la ligne graphique du projet de BHNS L'AIXPRESS.

### **ARTICLE 2.1 Réunion de cadrage du concours**

L'ECOLE et LA METROPOLE tiendront ensemble une réunion de cadrage du concours qui permettra de définir conjointement les modalités logistiques et techniques d'organisation du concours.

LA METROPOLE rappellera ses attentes par rapport au projet de BHNS L'AIXPRESS, notamment en termes :

- D'orientation de la ligne graphique,

- De rendus,
- De délai.

L'ECOLE précisera concrètement les modalités d'accompagnement logistique et d'encadrement pédagogique du travail des étudiants qui seront mises en œuvre au sein de l'ECOLE, dans le cadre de la tenue du concours.

Cette réunion de cadrage permettra de fixer les modalités de tenue du concours, et de préparer l'atelier de lancement du concours qui se déroulera au sein de l'ECOLE.

## **ARTICLE 2.2 Calendrier du projet pédagogique**

Dans son organisation et sans préjudice à son parcours pédagogique, l'ECOLE prendra en compte l'agenda relatif à la procédure d'achat du matériel roulant pour l'élaboration des projets.

Date clé :

- Attribution du marché « Matériel Roulant » - Avril / mai 2018

Hypothèse de sélection du projet final de ligne graphique :

- Printemps 2018

## **ARTICLE 2.3 Atelier de lancement du concours**

L'ECOLE organisera au sein de ses locaux et en présence de ses étudiants un atelier de lancement du concours relatif à la ligne graphique projet de BHNS L'AIXPRESS.

L'ECOLE veillera à communiquer auprès de ses étudiants la tenue de cet atelier de lancement du concours afin qu'ils en soient informés et qu'ils y participent.

LA METROPOLE mobilisera le personnel ingénieur nécessaire pour intervenir à l'occasion de cet atelier, assurer la présentation du projet ainsi que les objectifs et attentes au niveau de la ligne graphique du projet de BHNS L'AIXPRESS.

LA METROPOLE assurera la production et la transmission des documents d'information qui seront nécessaires aux étudiants pour la tenue du concours.

L'ECOLE précisera aux étudiants les modalités logistiques de tenue du concours, ainsi que les moyens que l'ECOLE leur mettra à disposition.

## **ARTICLE 2.4 Réalisation des propositions par les étudiants**

Les étudiants de l'ECOLE qui participeront au concours devront établir des propositions:

- La livrée du matériel roulant de la ligne de BHNS L'AIXPRESS, c'est-à-dire l'habillage graphique des véhicules,
- Le design graphique des abris des stations de la ligne de BHNS L'AIXPRESS, en déclinaison du graphisme de la livrée,
- Le design graphique des titres unitaire de transport, en déclinaison du graphisme de la livrée.

L'ECOLE s'engage à mettre à disposition des étudiants l'accompagnement logistique et l'encadrement pédagogique nécessaires au bon établissement de ces propositions.

L'ECOLE veillera à intégrer dans son projet pédagogique les travaux réalisés par les étudiants dans le cadre du concours.

LA METROPOLE mettra à la disposition de L'ECOLE toute l'assistance nécessaire pour préciser les enjeux et contraintes du projet de BHNS L'AIXPRESS, pendant le déroulement du concours.

Un point de contact sera désigné à cet effet au sein des personnels de LA METROPOLE travaillant sur ce projet.

### **ARTICLE 2.5 Organisation et composition du jury de concours**

La METROPOLE mettra en place le jury de concours qui sera chargé de sélectionner la ligne graphique lauréate du concours.

Ce jury de concours sera composé d'un collège d'élus et d'un collège de techniciens.

Le collège d'élus comprendra :

- Le VP transport de la métropole ou son représentant ;
- Le maire d'Aix ou son représentant ;
- L'adjoint à l'urbanisme ou son représentant ;
- Le Président de la RDT13 ou son représentant ;
- Le VP territoire délégué aux infra transports ou son représentant ;

Le collège de techniciens comprendra :

- Le DGA Mobilité Déplacements-Transports Espace Public et Voirie ou son représentant ;
- Le DGS de la Ville d'Aix ou son représentant ;
- Le DGA déléguée service de Transport ou son représentant ;
- Le Directeur des Infra Transports ou son représentant ;
- Le Directeur des Transports ou son représentant ;
- Le Directeur Marketing ou son représentant.

La METROPOLE organisera le travail du jury, se chargera de lui transmettre les différentes propositions, et d'organiser ses réunions.

Dans les modalités de déroulement du concours, la METROPOLE et L'ECOLE organiseront une première étape de sélection pour retenir les dossiers présentés au jury précité.

### **ARTICLE 2.6 Sélection du Lauréat du concours**

Le Jury sélectionnera la ligne graphique qui répond le mieux aux enjeux du projet et désignera le lauréat du concours.

A cette occasion :

- Le Lauréat cèdera à titre gratuit à LA METROPOLE ses droits sur la ligne graphique qui aura été retenue par le jury, signant à cet effet une convention de cession de droit dont L'ECOLE

- sera également signataire,
- Un événement pourra être organisé au sein de l'ECOLE avec la METROPOLE,
  - Une campagne de communication autour du dévoilement de la ligne graphique retenue sera organisée par LA METROPOLE,
  - La ligne graphique développée au sein de l'ECOLE, et qui aura été retenue et acquise par LA METROPOLE sera mise en œuvre sur le BHNS L'AIXPRESS.

Postérieurement, L'ECOLE sera conviée à l'inauguration de la ligne BHNS L'AIXPRESS et autres événements importants relatifs à ce projet et qui seront l'occasion d'illustrer le partenariat entre l'ECOLE et LA METROPOLE au service du projet de BHNS L'AIXPRESS.

### **ARTICLE 3 DUREE**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties jusqu'à la mise en service du BHNS L'AIXPRESS.

### **ARTICLE 4 CONDITIONS FINANCIERES**

Conclue dans une logique partenariale, la présente convention de partenariat pour l'organisation d'un concours visant à la définition de la ligne graphique du projet de BHNS L'AIXPRESS est conclue à titre gratuit.

### **ARTICLE 5 ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Tous conflits, litiges ou différends entre les parties feront l'objet préalablement à la saisine éventuelle des juridictions, d'une tentative de conciliation entre les parties.

Après avoir constaté les efforts de conciliation réciproques, si les parties devaient en constater l'échec, il appartiendra à la partie la plus diligente de saisir du litige la juridiction compétente.

Fait à Aix-en-Provence

Le

**Pour la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**

**POUR L'ECOLE DE COMMUNICATION  
VISULELLE d'Aix-en-Provence**